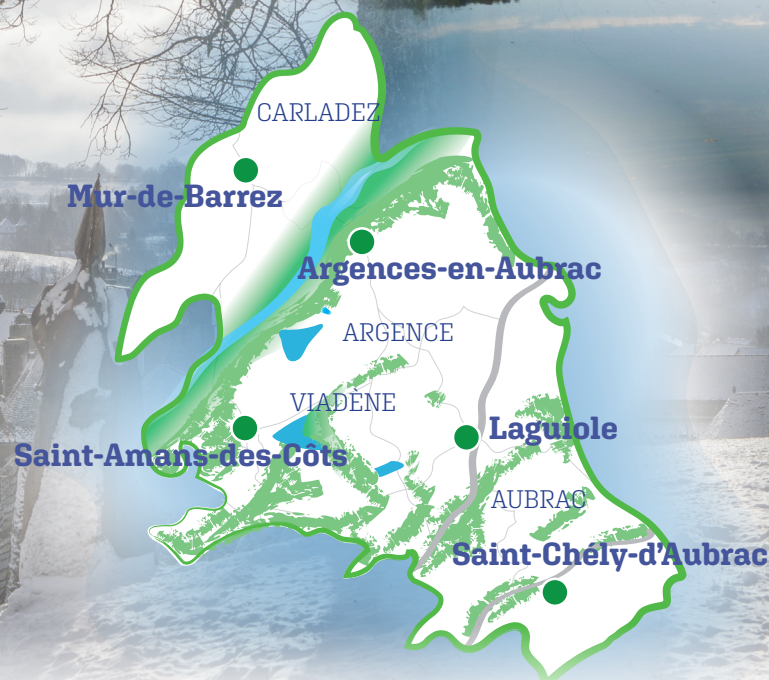




Communauté de Communes  
**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

Bulletin d'information communautaire n°5 - Déc. 2019

# Un territoire à vivre



Cher.es Concitoyen.nes,

Dans la continuité des précédents numéros, ce cinquième Bulletin d'information vient clôturer l'année 2019 en vous exposant les dernières actualités de notre collectivité. De nombreux dossiers ont été travaillés ces derniers mois avec notamment l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets, pour laquelle vous trouverez une information précise en page suivante. De même, nos **services de proximité** évoluent avec une préoccupation soutenue pour un

accueil petite enfance de qualité et un soutien à la parentalité. **Le développement économique et l'attractivité** restent au cœur de nos actions avec des projets structurants en matière d'habitat qui avancent, à découvrir en dernière page.

Enfin, en cette période de fin d'année, tous les élu.es et employé.es de la CC ACV se joignent à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de Noël et tous nos vœux de santé, bonheur et réussite pour la nouvelle année 2020 à vivre pleinement sur notre beau territoire !

**Annie Cazard**

Présidente de la Communauté de Communes  
Aubrac, Carladez et Viadène



**BON À SAVOIR**  
**Harmonisation  
du financement des  
ordures ménagères**



**Soutien  
à la parentalité**



**Habitat et  
Attractivité**

[www.ccacv.fr](http://www.ccacv.fr)

# FOCUS : Harmonisation du financement des ordures ménagères

## -> LEXIQUE

|                             | REOM                                                                                                                                 | TEOM                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | Redevance d'enlèvement des ordures ménagères                                                                                         | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                                                                                                                                                                                 |
| Redevables                  | Occupant des lieux                                                                                                                   | Contribuable au même titre que les propriétés bâties soumises à la taxe foncière.                                                                                                                                       |
| Tarif                       | Institué par le Conseil Communautaire qui fixe le tarif en fonction de l'utilisation du service et de son coût pour la collectivité. | Son calcul ne dépend pas du service mais de la valeur des bases imposables et d'un taux voté par la collectivité.                                                                                                       |
| Facturation et recouvrement | A la charge de la Communauté de Communes. Les factures impayées sont supportées par le budget communautaire.                         | Confiés aux services fiscaux moyennant des frais de gestion. L'institution de la TEOM n'entraîne pas de charges de gestion pour la communauté de communes et lui assure le versement de la totalité des produits votés. |

### A quoi sert le service de collecte et de traitement des déchets ?

Il s'agit de l'organisation et de la mise à disposition des moyens nécessaires au service de collecte des déchets ménagers, ou assimilés à ceux des ménages, ainsi qu'au traitement de ces déchets par du recyclage ou d'autres formes d'élimination.

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est compétente pour assurer ce service sur l'ensemble du territoire communautaire. Il est aujourd'hui mis en œuvre par le SMICTOM Nord Aveyron, syndicat public intercommunal auquel la communauté de communes a confié ce service.

### Comment ce service est-il financé aujourd'hui ?

Les quatre structures intercommunales fusionnées en 2017 pour former la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ne finançaient pas le service de la même manière :

- **Les communautés de l'Argence et du Carladez** finançaient le service avec la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Chacun des deux territoires dispose encore aujourd'hui de son propre barème tarifaire.

- **Les communautés de la Viadène et Aubrac-Laguiole** finançaient le service avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Chacun des deux territoires avaient défini des taux de TEOM en fonction de secteurs : on compte au total 8 taux de TEOM différents aujourd'hui sur ces secteurs.

### Pourquoi l'institution de la TEOM à l'ensemble du territoire ?

Réglementairement, ces différents modes de financement ne peuvent plus coexister et la communauté de communes a dû faire un choix pour harmoniser progressivement les modalités de contribution des usagers au financement de ce service.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette harmonisation de la contribution des administrés devait être envisagée compte tenu de la mise en œuvre d'un même niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire a donc décidé à l'unanimité :

- l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de 2020,
- la réduction progressive des écarts de taux de TEOM d'ici 2025.

### Qu'est-ce que cela va changer pour les usagers et les contribuables en 2020 ?

- **Les usagers des anciennes communautés de l'Argence et du Carladez**, payaient jusqu'à présent un forfait de REOM en fonction de la taille de leur foyer ou de leurs activités. Dès 2020, la facture de REOM va disparaître et sera remplacée par **une ligne nouvelle sur la feuille d'impôt du foncier bâti** que reçoivent les propriétaires. Leur contribution au service va donc varier, à la hausse ou à la baisse, en fonction de leurs bases imposables au foncier bâti et du taux de TEOM mis en place en 2020 pour assurer l'équilibre financier du service.

Les usagers qui ne sont pas propriétaires de leur logement recevront une refacturation de la TEOM payée par leurs propriétaires (voir encadré).

- **Les contribuables des anciennes communautés de la Viadène et Aubrac-Laguiole** connaissent déjà la TEOM

En 2020, leur contribution n'évoluera pas sensiblement puisque la Communauté de Communes maintiendra les taux de 2019. Seule l'évolution des bases d'imposition (revalorisation annuelle nationale) impactera les contributions.

## A l'attention des propriétaires de logements mis en location

Les propriétaires paieront la TEOM en même temps que la taxe sur le foncier bâti acquittée pour leurs propriétés et les locataires ne recevront plus de facture de REOM.

La TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion.

Dans ce cas, la ventilation est faite par le propriétaire qui est tenu d'adresser à chaque locataire ou occupant le compte détaillé des taxes locatives ainsi que la répartition faite entre tous les locataires et occupants.

### Exemple

En 2019, les deux foyers payaient chacun 150 € de REOM.

En 2020, la TEOM serait mise en place avec un taux de 13,53 % sur ce territoire

Le foyer A qui a une base de taxe foncière de 645 € paiera une TEOM de 87 € au lieu de 150 €

Le foyer B qui a une base de taxe foncière de 1175 € paiera une TEOM de 159 € au lieu de 150 €

### Qu'est-ce que cela va changer pour les usagers et les contribuables après 2020 ?

Entre 2020 et 2025, les différents taux de TEOM mis en place seront progressivement rapprochés vers deux taux communautaires uniques (un taux unique pour les secteurs urbains et un taux unique pour les secteurs ruraux).



# Soutien à la parentalité



Inauguration de la journée par les élus

## Journée : Grandir et avancer en toute sécurité

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a organisé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive une action de soutien à la parentalité.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale qui place la jeunesse du territoire au cœur des préoccupations. Après « Les Mystères du numérique » abordés en 2018 à Saint Amans des Côts, la thématique des **dangers domestiques et de la prévention routière** a été choisie pour 2019. Cette action s'est tenue au gymnase de Laguiole lors de la journée du mercredi 09 octobre 2019. Le contenu et les intervenants choisis pour les différents ateliers ont directement émergé de constats de terrain recueillis auprès des jeunes du territoire et des différents acteurs intervenant auprès d'eux.

Pour mener à bien cette action, la Communauté de Communes a pu compter sur le soutien de nombreux partenaires : le Conseil Départemental de l'Aveyron, à travers notamment le service de PMI, la CAF en lien direct avec les problématiques de parentalité, la Préfecture de l'Aveyron et ses actions préventives en matière de sécurité routière et l'agence AXA Séverine Barrié de Laguiole investie dans la prévention et la vie locale.



Simulateur de retournement



Maison Géante®



Sports mécaniques et sécurité



Parcours du combattant en duo



Les gestes de premiers secours



Soirée : Devenir Assistant.e Maternel.le

## EN BREF

### Dispositif d'accompagnement des Assistant.es Maternel.les

Partant du constat que le nombre d'assistantes maternelles diminue chaque année et qu'il est important que les parents puissent choisir librement le mode d'accueil de leurs enfants, qu'il soit collectif ou individuel, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a engagé avec ses partenaires (PMI, CAF, MSA) un dispositif de soutien et d'accompagnement aux assistant.es maternel.les sur son territoire : stage découverte en micro-crèche, soutien à la formation continue, prêt de matériel, aide financière à l'équipement doublée soit 300 € de plus que les 300 € versés par la CAF (lors du 1er agrément ou du renouvellement, pour l'achat de matériel de puériculture, de sécurisation et d'éveil).

Afin de promouvoir ce dispositif et de faire connaître le métier d'Assistant.e Maternel.le ainsi que les conditions d'installations privilégiées sur le territoire de la CC ACV, une réunion d'information publique sur le métier s'est tenue le lundi 04 Novembre 2019 en soirée à la salle des fêtes de Graissac.

Elle devrait déboucher sur de futures installations et ainsi conforter l'attractivité du territoire par la création d'emplois et un meilleur service rendu aux familles.

# Habitat et attractivité



L'étude habitat lancée par la Communauté de Communes en janvier 2019 et confiée à l'association SOLiHA (Solidaires pour l'Habitat) a révélé un besoin important dans la rénovation et l'habitat existant sur le territoire Aubrac, Carladez et Viadène. Ainsi, la collectivité a choisi d'intervenir en lançant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) validée lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

## Pendant 5 ans, des aides financières incitatives à la rénovation des logements existants

### Quelles aides sont possibles pour quelles priorités ?

Dès le printemps 2020, les propriétaires de biens en Aubrac, Carladez et Viadène, qu'ils occupent le logement ou qu'ils le mettent à la location à l'année pour de l'habitat, pourront bénéficier d'aides financières incitatives à la rénovation :

- **les propriétaires occupants** devront remplir des conditions de ressources pour pouvoir bénéficier des aides financières avec des aides majorées pour les revenus « très modestes »,
- **les propriétaires « bailleurs »** (louant un logement à l'année) devront pratiquer des loyers conventionnés avec un plafond de ressource pour les locataires.

La Communauté de Communes a choisi d'abonder les aides existantes proposées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les fondations et associations œuvrant pour l'amélioration de l'habitat. Les priorités choisies pour cette OPAH sont les suivantes :

- Les travaux nécessaires à la mise en location de logements de qualité pour **l'accueil de nouveaux habitants**,
- Les travaux de « **lutte contre l'habitat indigne** »,
- Les travaux d'adaptation du logement pour favoriser le **maintien à domicile** face au vieillissement ou au handicap,
- Les travaux de **rénovation énergétique** avec un gain énergétique d'au moins 35%.

### Un accompagnement spécifique

Chaque projet de réhabilitation étant spécifique et les différents dispositifs d'aides complexes, un prestataire spécialisé va être choisi afin d'animer cette OPAH. Il aura pour mission d'assurer le suivi de l'opération, de réaliser des visites à domicile pour tous les demandeurs, de mobiliser les partenaires locaux et de tenir des permanences d'information.



Saint Chely d'Aubrac

### CONTACT

**Rémy Laurens**  
Chargé de Mission Habitat et Urbanisme  
06 08 28 62 69 - [r.laurens@ccacv.fr](mailto:r.laurens@ccacv.fr)

## EN BRIEF

### Job dating à Paris : recruter pour le territoire

Sollicitée par la cellule «L'Aveyron Recrute» du Conseil Départemental de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (CCACV) était à Paris, plus précisément aux Salons de l'Aveyron, pour le Job Dating qui s'est tenu le samedi 12 octobre 2019 en complément du Marché des pays de l'Aveyron de Bercy.

La CCACV représentait pour cet événement 34 offres d'emplois pour le compte des acteurs économiques du territoire en recherche de salariés. Les CV collectés ont été enrichis d'informations sur les motivations et le projet de vie des candidats avant d'être transmis aux recruteurs du territoire.

Si des candidats sont retenus, ces derniers pourront compter sur l'accompagnement de la Communauté de Communes pour toutes les démarches d'installation : logement, garde des enfants, mobilité...

Il s'agit de la deuxième participation de la Communauté à cet événement qui vise à promouvoir le territoire et ses entreprises.



Stand de recrutement de la CCACV au Job dating à Paris

## CONTACTS

### Siège social

1, rue du Faubourg  
12210 Laguiole  
05 65 51 52 30

### Pôle administratif et financier

2, rue Samayou  
12600 Mur-de-Barrez  
05 65 66 19 87

### Pôle développement territorial

Place des Tilleuls  
Ste-Geneviève-sur-Argence  
12420 Argences-en-Aubrac  
05 65 66 41 46

### Accompagnement des entreprises

Pour tout projet de développement, un chargé de mission vous oriente vers les dispositifs d'aides disponibles.  
Pierre Bugli - 06 30 39 27 34

### Pôle environnement et services à la personne

Rue du Peyrot  
12460 Saint-Amans-des-Côtes  
05 65 51 64 20

N°5 Décembre 2019

Directeur de la publication : Annie Cazard, Présidente  
Rédacteurs : Mélanie Ramirez, Chargée de communication  
et Johan Vibert-Roulet Directeur Général des Services

Mise en page : Communauté de Communes ACV

Impression : Imprimerie du Bassin

Tirage : 5 400 exemplaires - Papier PEFC

Crédits Photos : OT Carladez et Pierre Soisson, F. Miquel, CCACV

